



Arrêté n° 317/2022

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
98 RUE ANDRE BREMU

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEUVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 27 septembre 2022 présentée par l'entreprise DEMENAGEMENTS MESNAGER visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement le lundi 03 octobre 2022 à l'occasion d'un déménagement au 98 rue André Brému,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé le lundi 03 octobre 2022 au droit du 98 rue André Brému afin de stationner un camion plus une remorque pour permettre un déménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le lundi 03 octobre 2022.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le lundi 03 octobre 2022 du 96 au 100 rue André Brému, afin de permettre le bon déroulement du déménagement.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENTS MESNAGER, sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise DEMENAGEMENTS MESNAGER pourra être engagée du fait ou à l'occasion de l'emménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par l'entreprise DEMENAGEMENTS MESNAGER exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise DEMENAGEMENTS MESNAGER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 septembre 2022



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet
de la commune le ... 01.10.2022
Acte notifié le